

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 685

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, après les mots :

« défunt ou »,

insérer les mots :

« , son conjoint ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le conjoint dans le dispositif prévu à l'article 13 concernant les héritiers réservataires du défunt. Cette disposition empêcherait par exemple un mari d'exclure sa femme de sa part française de la succession pour des motifs sexistes.